



Les Parlementaires et les droits de l'enfant à la veille du 20ème anniversaire de la CIDE

Principaux résultats de la consultation et de l'étude qualitative



sanofi aventis

L'essentiel c'est la santé.



« Avec le soutien du mécénat de sanofi-aventis, partenaire de l'UNICEF et de la Fondation pour l'Enfance »

Sommaire

1. Fiche technique du dispositif d'enquêtes
2. Perception détaillée des droits de l'enfant en France et dans le monde
3. Notoriété et perception des acteurs et moyens dédiés au respect des droits de l'enfant
4. Opinion sur l'opportunité de créer une délégation parlementaire aux droits de l'enfant



Les Parlementaires et les droits de l'enfant à la veille du 20ème anniversaire de la CIDE

Principaux résultats de la consultation et de l'étude qualitative

TNS SOFRES

Brice TEINTURIER
Sarah DUHAUTOIS
Laurence BEDEAU

Unicef / Fondation Pour l'Enfance

18 OE 56 | © TNS



Fiche technique du dispositif d'enquêtes

Les Parlementaires et les droits de l'enfant à la veille du 20ème anniversaire de la CIDE



Le dispositif d'études mis en place

Le dispositif d'études mis en place pour l'Unicef et la Fondation pour l'Enfance à l'occasion du 20^e anniversaire de la CIDE se décline en trois volets :

Consultation des parlementaires

Envoi **par courrier** d'un questionnaire imprimé aux 920 parlementaires Français

135 questionnaires ont été remplis et renvoyés à TNS Sofres entre mai et juillet 2009 :

- 90 Députés (soit 16% des 577 Députés)
- 45 Sénateurs y ont répondu (soit 13% des 343 Sénateurs)

Etude qualitative auprès des parlementaires

14 entretiens individuels semi-directifs réalisés en **face à face** auprès de **14 députés et sénateurs** entre le **10 juin et le 9 juillet 2009**

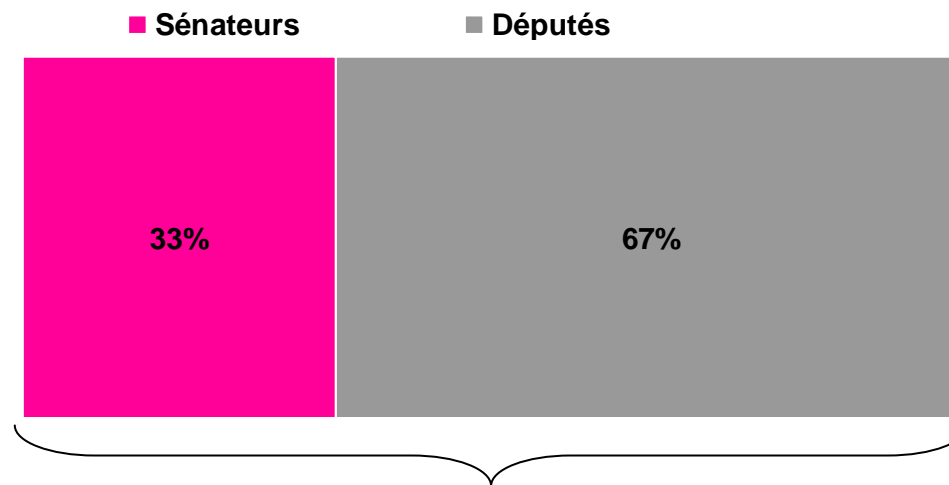
Sondage auprès du grand public

Troisième édition du baromètre UNICEF / Fondation pour l'Enfance sur les droits de l'enfant (1999 / 2007) : **perceptions et opinions des Français sur l'état des Droits de l'enfant dans le monde et en France**

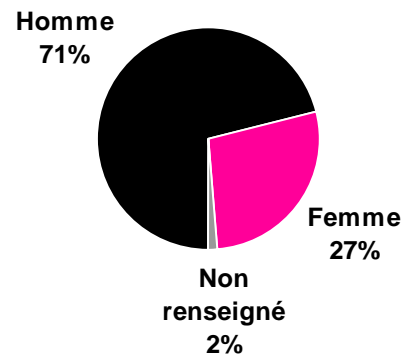
Questionnaire administré par **téléphone** à un **échantillon national de 1000 personnes** représentatif de l'ensemble de la population âgée de **15 ans et plus**



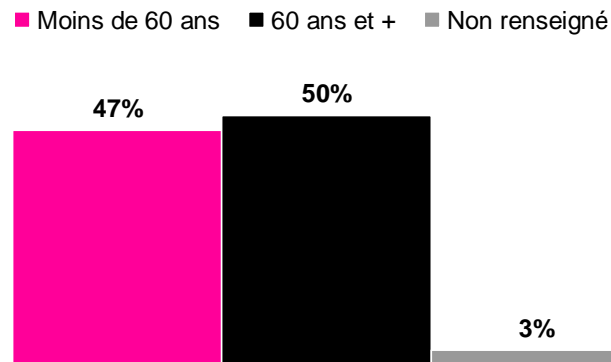
Structure de l'échantillon issu de la consultation



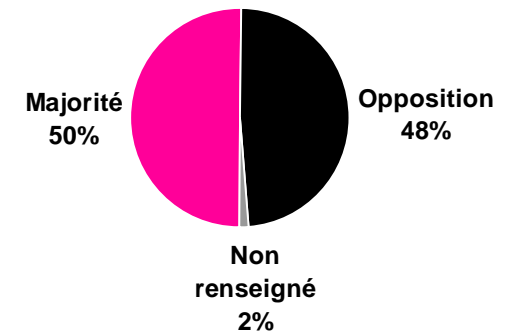
Sexe



Age



Groupe politique



Base : 135 parlementaires ayant répondu à la consultation



Composition de l'échantillon issu de l'étude qualitative

9 Députés

- * M. Dominique PERBEN (UMP)
- * Mme Geneviève COLOT (UMP)
- * M. Etienne PINTE (UMP)
- * Mme Martine AURILLAC (UMP)
- * Mme Henriette MARTINEZ (UMP)
- * M. Pascal CLEMENT (UMP)
- * M. Alain VIDALIES (PS)
- * M. Christophe SIRUGUE (Socialiste, radical, citoyen et divers gauche)
- * M. Olivier JARDE (Nouveau Centre)

5 Sénateurs

- * Mme Marie-Thérèse HERMANGE (UMP)
- * M. Jean-Jacques HYEST (UMP)
- * Mme Isabelle DEBRE (UMP)
- * M. Jean-François VOGUET (Parti de gauche)
- * Mme Patricia SCHILLINGER (Socialiste, radical, citoyen et divers gauche)

Des élus qui ont généralement travaillé sur la question des droits de l'enfant, font partie d'associations, sont engagés dans la protection et la défense de droits de l'enfant → un échantillon sélectionné avec soin, constitué des Parlementaires les plus impliqués sur le sujet et qui ne se veut donc pas représentatif de l'ensemble des députés et sénateurs.

Les résultats de l'étude qualitative sont insérés dans la présentation sur des diapositives de couleur

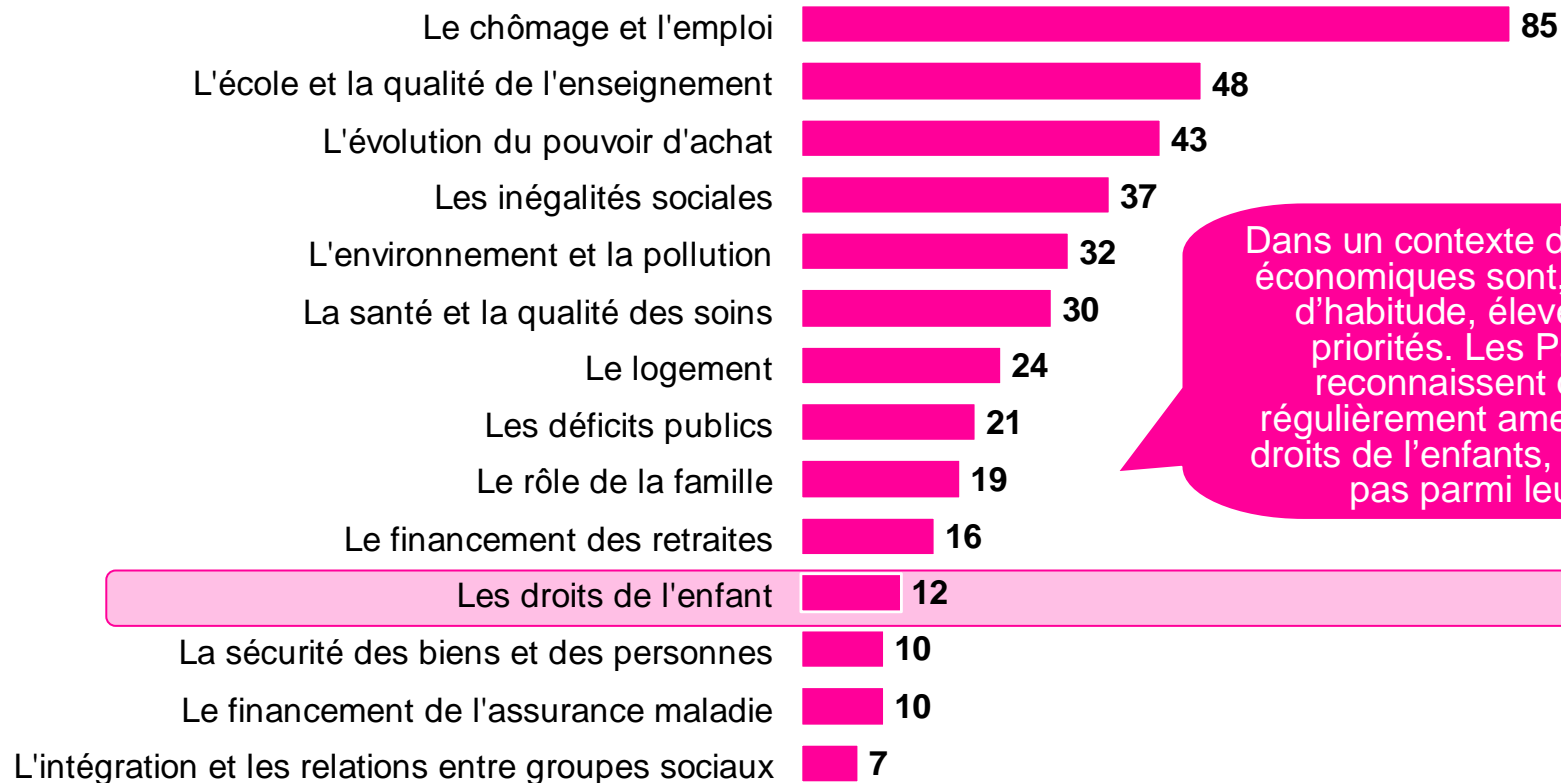


Perception détaillée des droits de l'enfant en France et dans le monde

Les Parlementaires et les droits de l'enfant à la veille du 20ème anniversaire de la CIDE



Seule une minorité de parlementaires classent les droits de l'enfant au rang de priorité

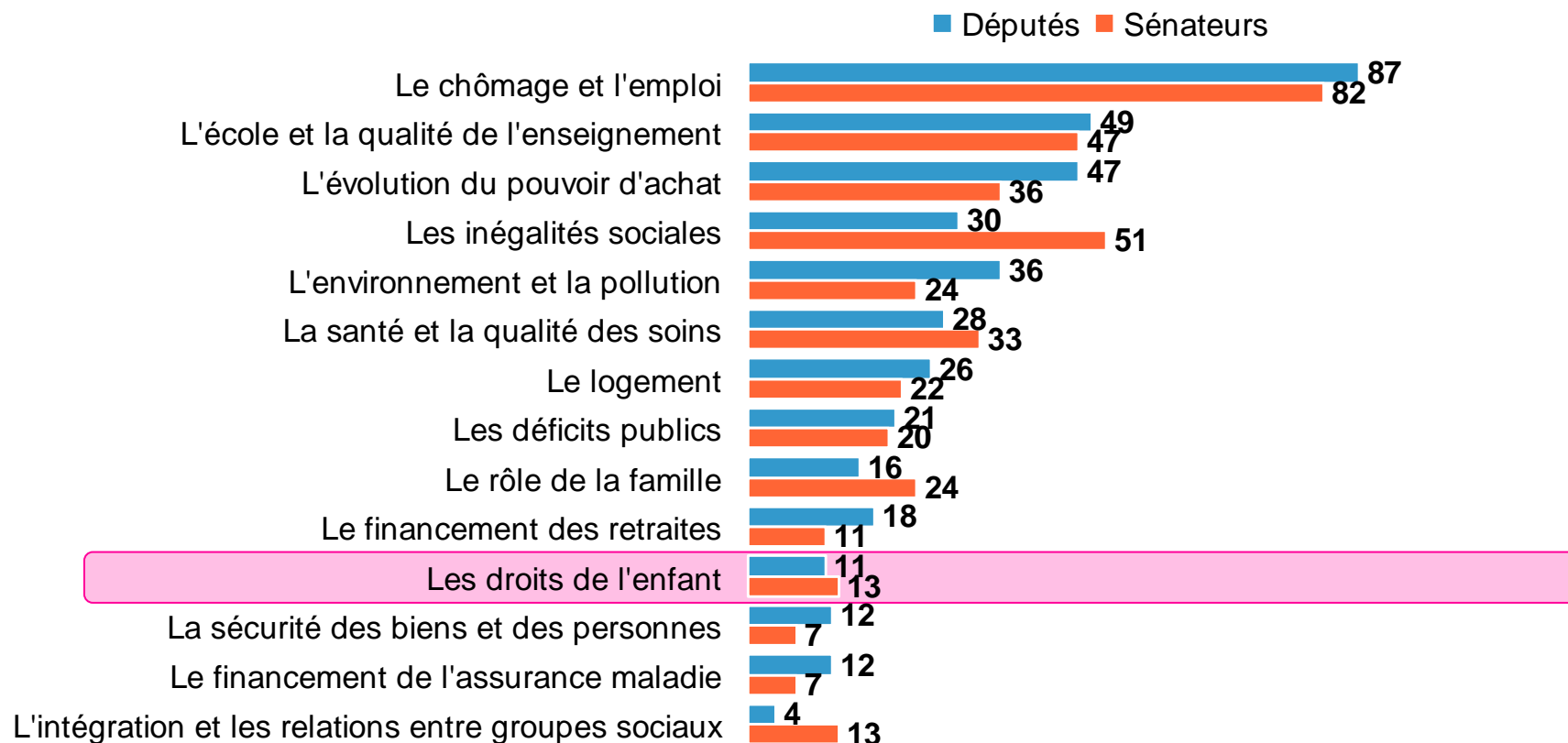


Dans un contexte de crise, les sujets économiques sont, plus encore que d'habitude, élevés au rang des priorités. Les Parlementaires reconnaissent que, bien que régulièrement amenés à traiter des droits de l'enfant, ce sujet ne figure pas parmi leurs priorités

Base : 135 parlementaires ayant répondu à la consultation

Question : Selon vous, quels sont les quatre sujets qu'il faut traiter en priorité en France ?

Une vision commune des députés et des sénateurs en ce qui concerne les droits de l'enfant



Base : 90 députés 45 sénateurs ayant répondu à la consultation

Question : Selon vous, quels sont les quatre sujets qu'il faut traiter en priorité en France ?

Parce que les droits de l'enfant sont jugés comme bien respectés ?

■ Sans opinion ■ Très mal respectés ■ Plutôt mal respectés ■ Plutôt bien respectés ■ Très bien respectés

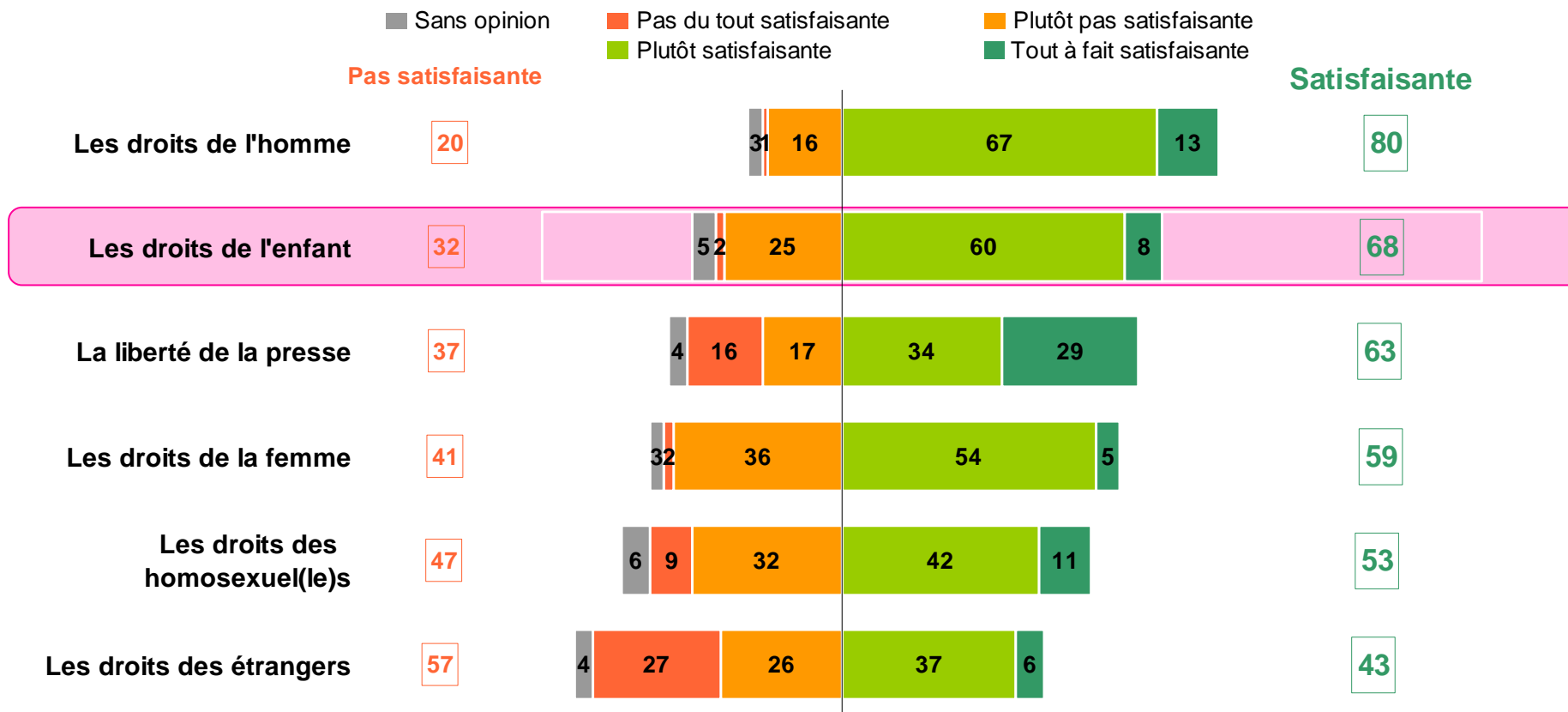


Les Parlementaires soulignent la situation satisfaisante de la France sur le plan du respect des droits de l'homme en général, et de l'enfant en particulier, mais ils pointent du doigt les situations de détresse auxquelles ils sont encore confrontés et les obstacles persistants qu'ils rencontrent dans le déblocage de ces situations

Base : 135 parlementaires ayant répondu à la consultation
 Question : Selon vous, aujourd'hui en France, les droits de l'enfant sont-ils très bien respectés, plutôt bien respectés, plutôt mal respectés, très mal respectés ?



Les droits de l'enfant : une situation relativement satisfaisante, notamment au regard des autres droits

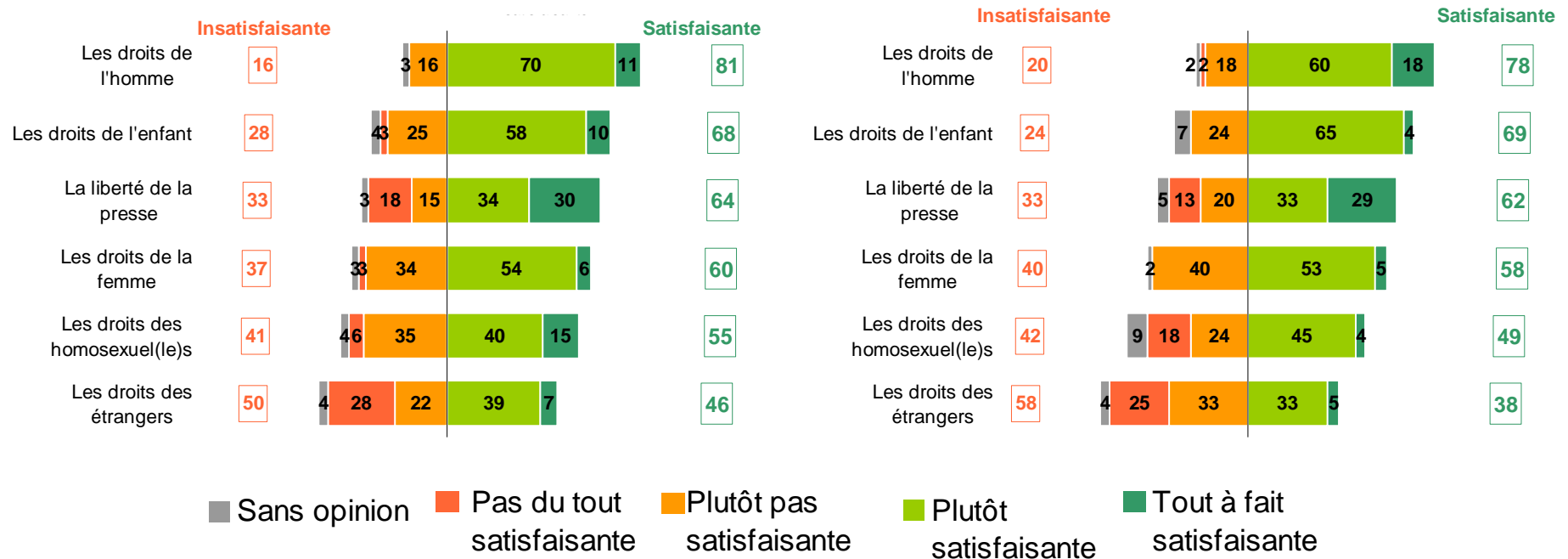


Base : 135 parlementaires ayant répondu à la consultation

Question : En tant que parlementaire, comment jugez-vous la situation actuelle pour chacun des droits suivants en France ?

D'une manière générale, des sénateurs un peu plus sévères dans leur jugement que les députés

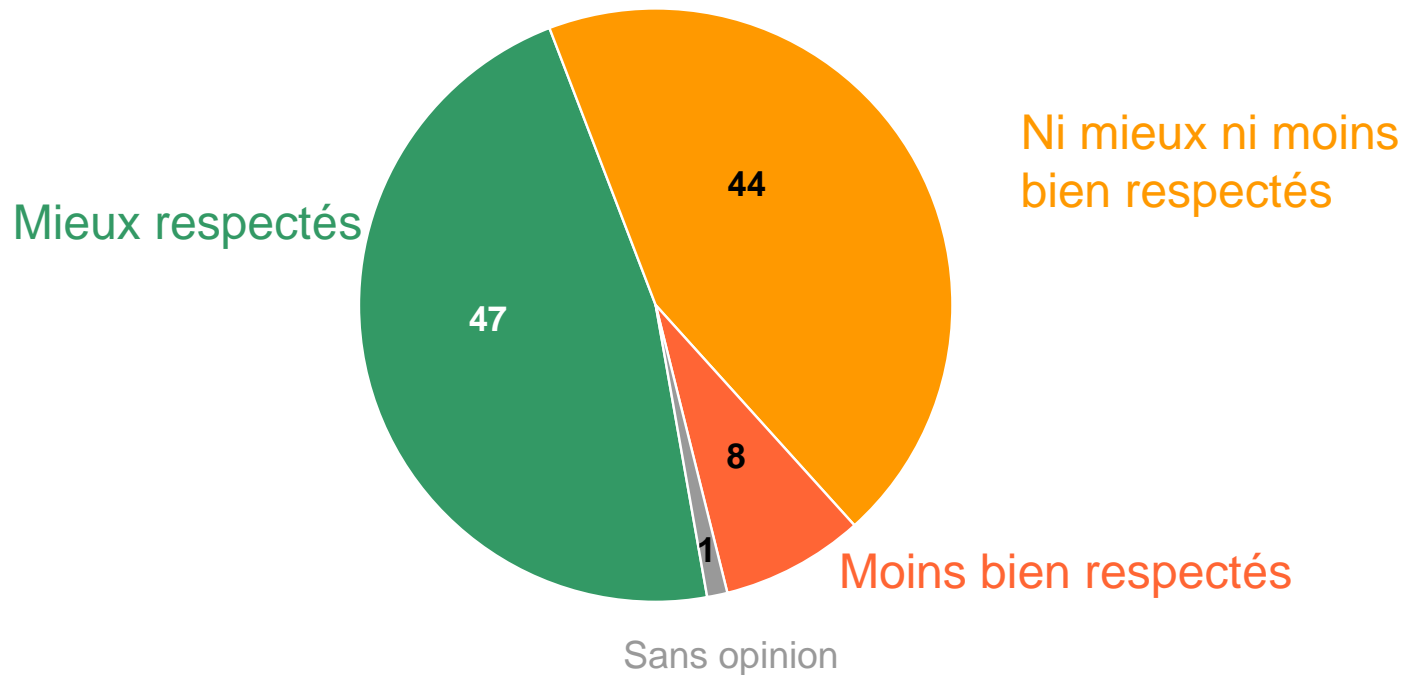
Députés Sénateurs



Base : 90 députés et 45 sénateurs ayant répondu à la consultation
 Question : En tant que parlementaire, comment jugez-vous la situation actuelle pour chacun des droits suivants en France ?



La situation française jugée meilleure que celle des autres pays européens



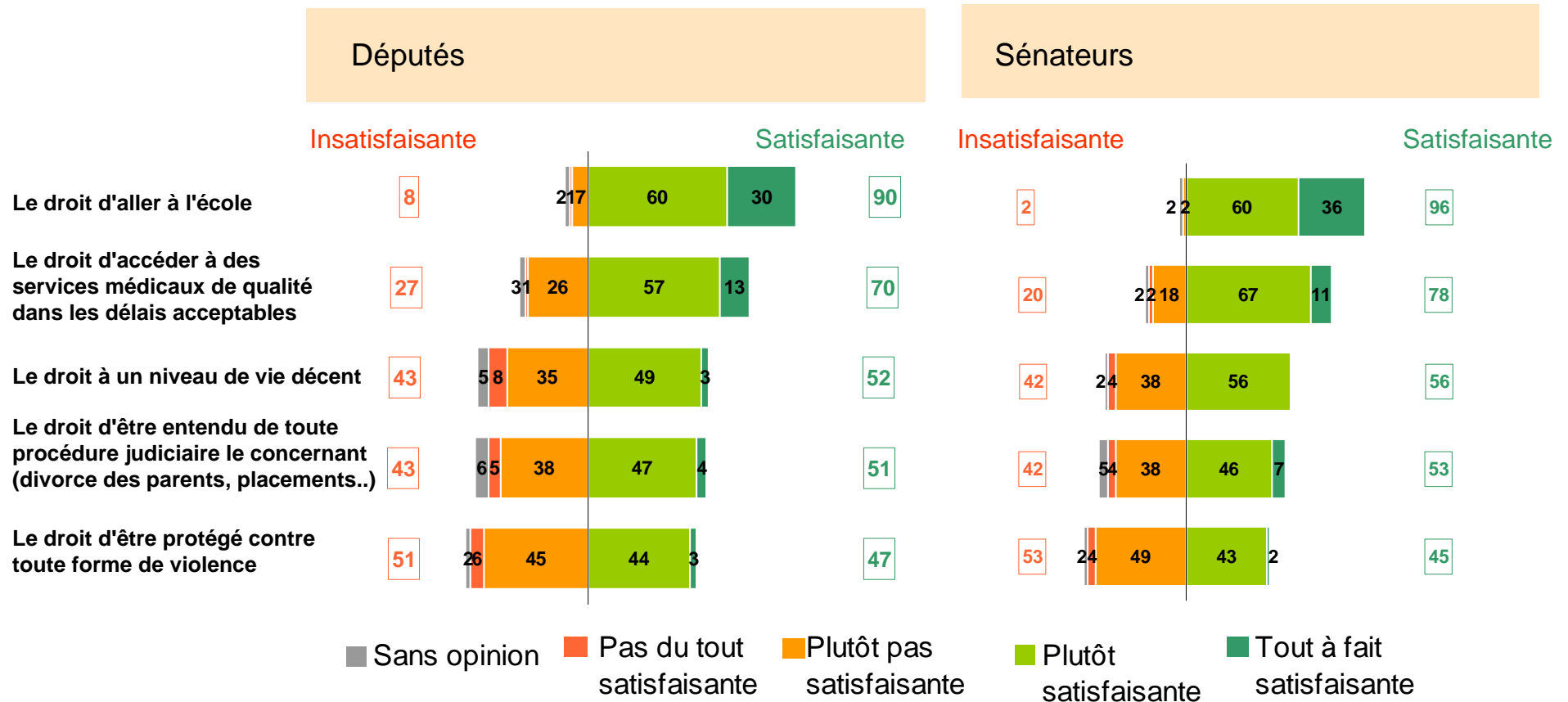
Base : 135 parlementaires ayant répondu à la consultation

Question : Selon vous, globalement, les droits de l'enfant sont-ils aujourd'hui mieux respectés, moins bien respectés ou ni mieux ni moins bien respectés en France que dans la plupart des autres pays européens ?

Position historique de la France en matière de défense des droits des citoyens

- De par son passé, la France est considérée comme la référence en matière de respect des droits de l'homme et du citoyen, auxquels sont intégrés les droits de l'enfant.
- De ce fait, un sentiment généralisé que la France est aux avant postes de la défense des droits de l'enfant et que la **situation dans notre pays est bien meilleure qu'ailleurs**.
- Si ce sentiment relève **plus d'une impression que d'une réalité** que l'on peut mesurer (la connaissance de ce qui se passe ailleurs restant relativement limitée), les Parlementaires notent les nombreux progrès réalisés dans notre pays dans la prise en compte de ces droits
 - **Ratification de la CIDE** : certains Parlementaires mettent en avant le fait que la France a été un des premiers à la ratifier, preuve de son engagement et de sa position pionnière
 - **Prise de conscience plus forte** de la part de tous : citoyens, élus, société civile, qui conduit à des dénonciations plus fréquentes de certains comportements déviants
 - **Vote de plusieurs** lois prenant en considération les droits de l'enfant (loi de mars 2007 sur la protection de l'enfance notamment, loi sur l'inceste). Des projets et propositions de loi sont également en cours : protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels par exemple, projet sur la délégation d'autorité parentale
 - **Création du secrétariat à la Famille**, qui a donné toute sa place à l'enfant

Et un point de vue similaire pour députés et sénateurs



Base : 90 députés et 45 sénateurs ayant répondu à la consultation

Question : En tant que parlementaire, comment jugez-vous la situation actuelle pour chacun des droits suivants en France ?

Des Parlementaires régulièrement confrontés à des situations où les droits de l'enfant sont bafoués

- Les Parlementaires, de par leur expérience de terrain, sont régulièrement confrontés à des cas extrêmes où les droits de l'enfant ne sont pas respectés. Pour eux, le non respect de ces droits recouvre une réalité, pour laquelle ils sont sollicités et sommés d'agir.
 - En collaboration avec les associations, les travailleurs sociaux, et les magistrats, ils interviennent régulièrement pour débloquer des situations : bien souvent dans le cas de maltraitance d'enfants, mais également dans de nombreux autres domaines
 - Enfants sans papier
 - Enfants mal logés
 - Enfants mal nourris
 - ...
 - C'est donc nourris et influencés par leur expérience de terrain, ainsi que par leur propre histoire personnelle, que les Parlementaires abordent les sujets ayant trait aux droits de l'enfant durant les séances à l'Assemblée et au Sénat → chacun développe sa propre spécialité, sa propre sensibilité en fonction des cas rencontrés et de ses propres centres d'intérêt.
- Traiter la question des droits de l'enfant : un sujet qui fait appel à l'affect, à l'émotionnel, bien au-delà des clivages politiques



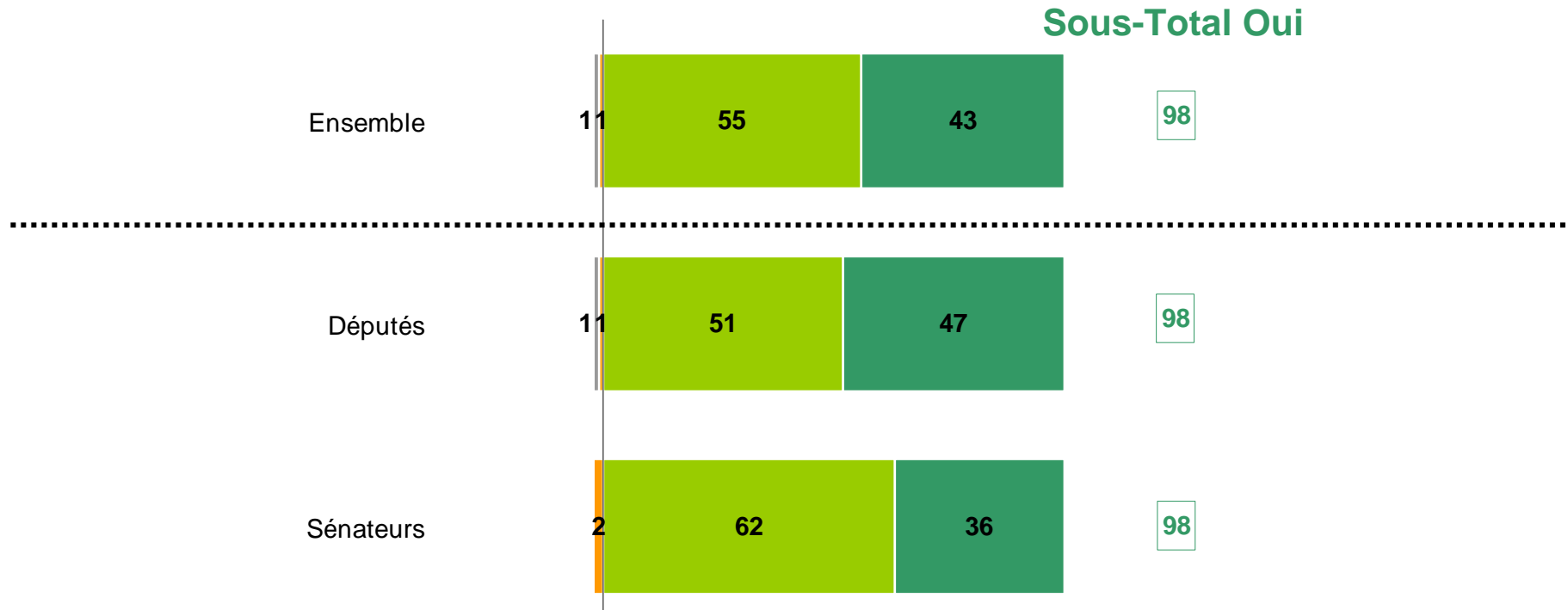
Notoriété et perception des acteurs et moyens dédiés au respect des droits de l'enfant

Les Parlementaires et les droits de l'enfant à la veille du 20ème anniversaire de la CIDE



La CIDE : une convention connue et utilisée comme référence par les Parlementaires

Sans opinion
 Non
 Oui, mais vous la connaissez seulement de nom
 Oui, et vous y avez déjà fait référence au cours de vos travaux parlementaires



Base : 135 parlementaires ayant répondu à la consultation

Question : Vous-même, avez-vous entendu parler, ne serait-ce que de nom, de la Convention Internationale relative aux Droits de l'Enfant (CIDE) ?

La CIDE : un texte de référence connu mais qui reste l'affaire de spécialistes dans son application

- Sans surprise, **tous les Parlementaires en ont entendu parlé**, ils la décrivent comme un **texte de référence**, de cadrage.
- Mais pour la plupart, c'est **un repère, plus qu'un outil** qu'ils utilisent.
 - Comme pour les autres grands textes, ils se font un devoir d'en connaître les principes, mais n'y ont pas souvent recours dans leur travail au quotidien.
 - D'ailleurs, beaucoup ne savent pas précisément ce qu'il y est écrit. Ils en connaissent les grandes lignes, les grands principes, mais ne sauraient dire ce qu'elle évoque dans le détail → Une connaissance de principe affichée mais dans le détail, une connaissance approximative : certains pointent le fait que trop de pays ne l'ont pas ratifiée, d'autres signalent que seuls deux ne l'ont pas fait mais ne savent pas précisément lesquels ou se trompent (Chine et Etats-Unis), des interrogations sont émises sur le fait qu'elle soit une condition pour adhérer à l'Union européenne ...
- Les Députés semblent toutefois l'utiliser davantage que les Sénateurs : un outil qui peut servir d'appui et de soutien pour remettre en cause des lois répressives par exemple.

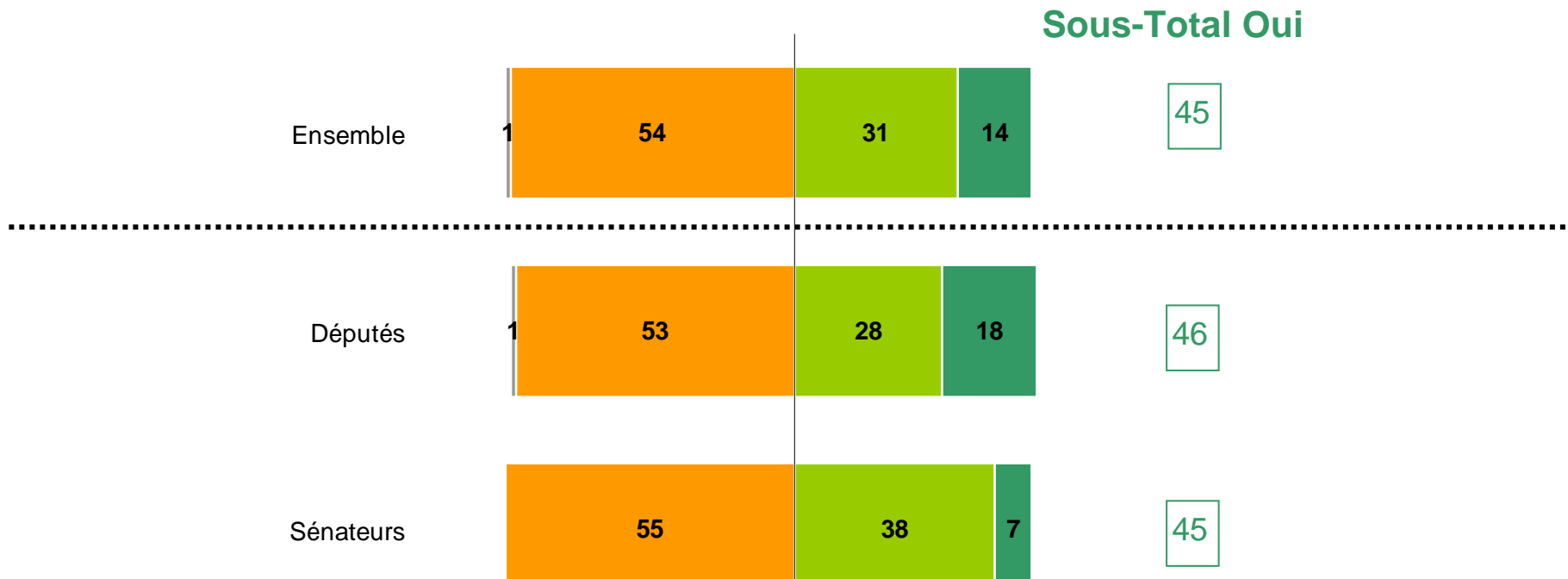
Alors que notre échantillon est constitué de Parlementaires très engagés sur la question des droits de l'enfant, ils ne se positionnent ni en experts ni en défenseurs de la CIDE. Elle est mise sur le même plan que d'autres grands textes.

La CIDE : un texte parfois loin de la réalité

- Quelques critiques sont formulées à l'encontre de la CIDE et de son application :
 - La persistance de lois non conformes à la Convention, notamment en matière de traitement des mineurs étrangers et ou de répression des mineurs délinquants → un grand écart entre les principes de la CIDE d'une part et d'autre part, la réalité auxquels sont confrontés les Parlementaires et les lois qu'ils sont amenés à voter.
 - Des lacunes dans le texte initial, qui n'évoque pas l'ensemble des droits de l'enfants et des situations problématiques qui peuvent être rencontrées. Ce texte nécessite donc des amendements, qui ne sont pas toujours signés par l'ensemble des pays signataires de la Convention telle qu'elle a été écrite en 1989.
 - Enfin, certains ont l'impression que le fait d'avoir ratifié cette Convention est une fin en soi, et que de ce fait, il n'y a pas de suivi : il manque une instance dédiée uniquement aux droits de l'enfant.

En revanche, les rapports d'application de la CIDE sont beaucoup moins connus

Sans opinion
 Non
 Oui, mais vous la connaissez seulement de nom
 Oui, et vous y avez déjà fait référence au cours de vos travaux parlementaires



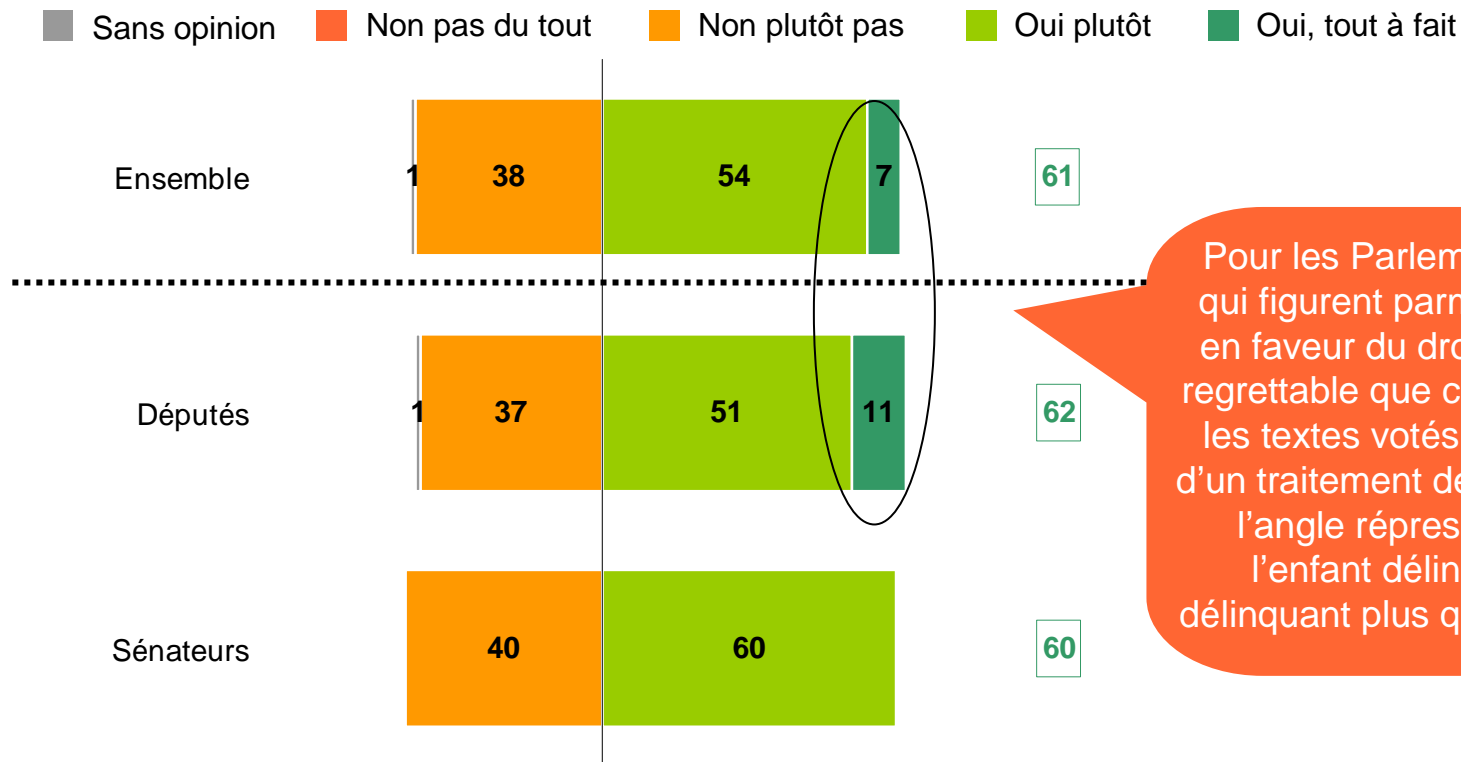
Base : 135 parlementaires ayant répondu à la consultation

Question : Les Etats qui ont ratifié la CIDE doivent soumettre des rapports au Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, c'est-à-dire au groupe d'experts chargé de surveiller l'application de la Convention par les Etats. Vous-même, connaissiez-vous l'existence de ces rapports ?

Méconnaissance des rapports et de l'audition de la France

- Si les Parlementaires connaissent vaguement l'existence des rapports d'audition, ils ne les consultent que rarement, voire jamais.
 - La multiplication des textes de référence, que ce soit au niveau national, européen ou international, conduit les Parlementaires à se détourner des textes « secondaires », ce à quoi sont assimilés les rapports d'audition. Ils ne se concentrent que sur les « grands textes ».
 - Les Parlementaires qui ont connaissance des rapports critiquent leur manque de perspective : bien souvent, ils ne dressent selon eux qu'un bilan de la situation mais ne permettent pas d'aller de l'avant.
- 1 La plupart ne savent pas non plus que la France a été auditionnée dans le cadre du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies. Seule Henriette Martinez et Alain Vidaliès en ont entendu parlé, mais de manière non officielle, par la presse, sans que cela soit l'objet d'une communication leur étant spécifiquement destinée.

Une prise en compte des droits de l'enfant dans les travaux parlementaires jugée suffisante, mais de manière peu affirmée

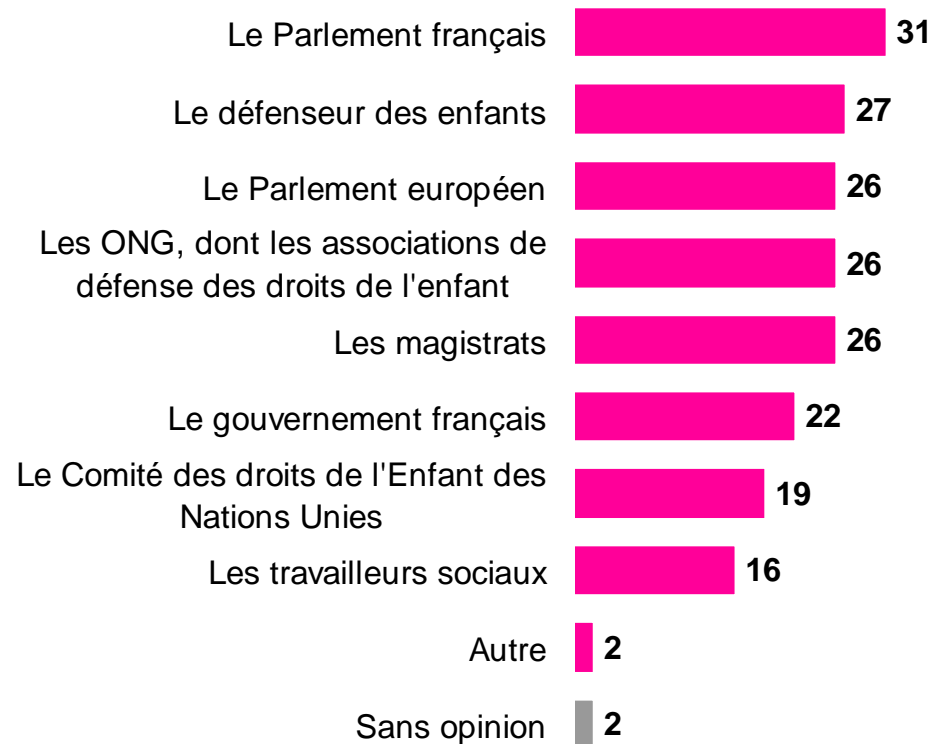


Pour les Parlementaires interrogés, qui figurent parmi les plus impliqués en faveur du droit des enfants, il est regrettable que ces dernières années, les textes votés aillent dans le sens d'un traitement de la délinquance sous l'angle répressif, et considèrent l'enfant délinquant comme un délinquant plus que comme un enfant.

Base : 135 parlementaires ayant répondu à la consultation
 Question : Selon vous, les droits de l'enfant sont-ils suffisamment pris en compte dans les travaux parlementaires en relation avec les enfants (famille, justice, santé, éducation...)?



Des parlementaires qui se considèrent comme les mieux placés pour garantir l'application de la CIDE



Base : 135 parlementaires ayant répondu à la consultation

Question : Selon vous, parmi les acteurs qui travaillent pour le respect des droits de l'enfant, quels sont les deux qui sont aujourd'hui les mieux placés pour garantir l'application de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE) en France ?

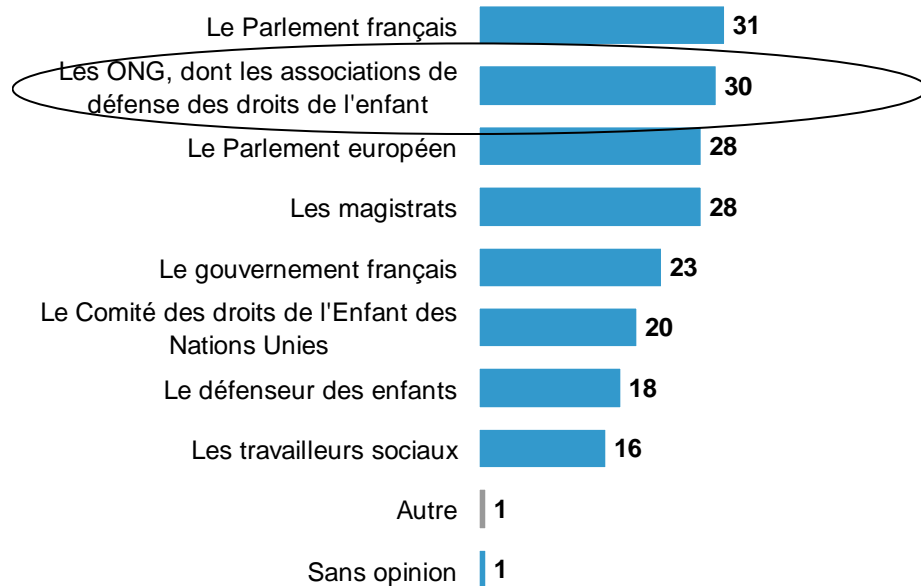
La défense de droits de l'enfant : un travail collaboratif

- Si les Parlementaires se voient comme les **architectes du cadre légal** de la protection des droits de l'enfant, les associations sont quant à elles les garantes de l'application de la loi.
- Tous les Parlementaires interrogés **s'accordent pour louer l'importance des associations**, considérées comme les acteurs majeurs des droits de l'enfant sur le terrain, opérationnelles et efficaces.
 - Deux grands types d'associations sont identifiées : les associations généralistes comme l'Unicef, la FPE et les associations spécialisées (par exemple sur les mineurs étrangers, le droit au logement, la défense des enfants maltraités...)
 - Elles exercent un double rôle : un rôle de sensibilisation et d'alerte d'une part, un rôle de conseil d'autre part.
- L'importance des travailleurs sociaux est également reconnue. Ils ont l'avantage d'être formés à ces questions et de proposer des solutions immédiates et concrètes.

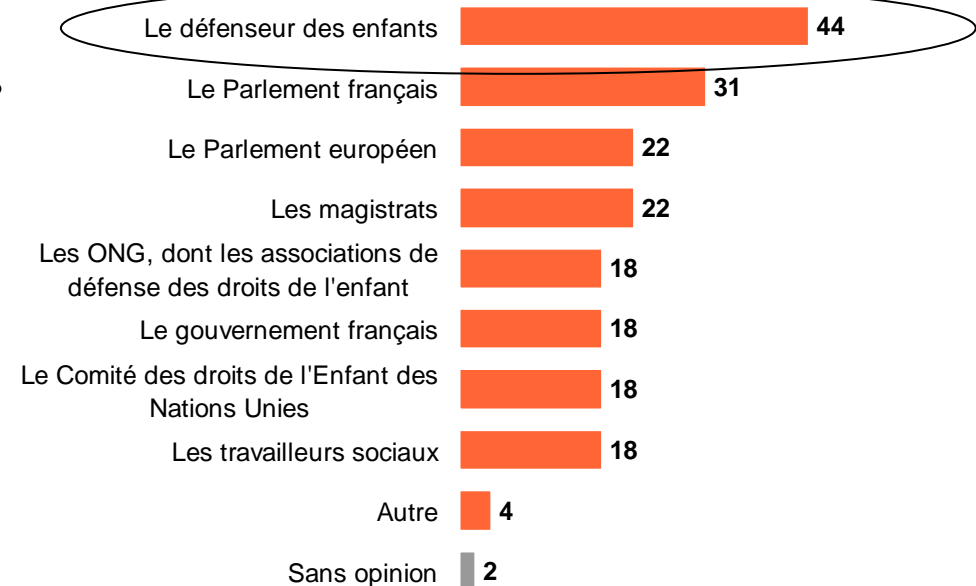
→ il existe donc un décalage entre les Parlementaires ayant répondu à la consultation et ceux ayant été interrogés dans le cadre de l'enquête qualitative. Les premiers mettent davantage en avant les acteurs politiques, quand les seconds privilégient les acteurs de terrain, sans toutefois sous-estimer leur rôle en tant que législateur.

Une hiérarchie différente entre Députés et Sénateurs

Députés



Sénateurs



Base : 90 députés et 45 sénateurs ayant répondu à la consultation

Question : Selon vous, parmi les acteurs qui travaillent pour le respect des droits de l'enfant, quels sont les deux qui sont aujourd'hui les mieux placés pour garantir l'application de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE) en France ?



Opinion sur l'opportunité de créer une délégation parlementaire aux droits de l'enfant

Les Parlementaires et les droits de l'enfant à la veille du 20ème anniversaire de la CIDE

Liste des soutiens et détracteurs potentiels

Le positionnement en faveur de la création d'une délégation aux droits de l'enfant n'est en rien corrélé à l'intérêt que l'on porte au sujet et à son implication en faveur des droits de l'enfant, ni même à son appartenance politique ou à son statut de Député ou Sénateur.

Les favorables convaincus

Dominique Perben (député UMP)
Geneviève COLOT (députée UMP)
Christophe SIRUGUE (député PS)
Jean-François Voguet (sénateur Parti de gauche)
Patricia Schillinger (sénatrice PS)

Les opposés

Pascal Clément (député UMP)
Etienne Pinte (député UMP)
Alain Vidalies (député PS-DVG)
Jean-Jacques Hyest (sénateur UMP)
Isabelle DEBRE (sénatrice UMP)

Liste des Parlementaires qui restent à convaincre

Les favorables mais résignés :

Henriette Martinez (députée UMP) : elle croit en l'utilité d'une telle instance mais elle se fait une raison car elle sait que c'est une volonté qui n'est pas partagée ; les droits de l'enfant ne sont pas perçus par tous comme une thématique à part entière.

De plus, il y a une rationalisation souhaitable des commissions et le train de vie des parlementaires, ne permet pas de démultiplier les échanges. Cet avis est également partagé par **Martine Aurillac (députée UMP)**.

Les sceptiques :

Marie-Thérèse Hermange (sénatrice UMP) et **Olivier Jardé (député Nouveau Centre)** : s'ils se disent favorables à une délégation pour impulser la réflexion et donner de la visibilité au sujet, ils se montrent sceptiques quant à sa capacité à influencer sur le cours des événements car sans pouvoir réel.

Les arguments des « favorables »

- La question des droits de l'enfant étant très rarement à l'ordre du jour au Parlement, la délégation est perçue comme un bon moyen pour lui **donner de la visibilité** et pour mieux la prendre en compte. C'est un sujet qui, au même titre que les droits de la femme par exemple, nécessite une sensibilisation et un traitement particuliers. La délégation pourrait fournir des outils supplémentaires pour enrichir le débat et initier des projets.
- Pour faire bouger les choses, **il faut une structure, quelle qu'elle soit**. Les Parlementaires favorables à cette délégation citent en exemple la délégation parlementaire aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes, qui a permis de grandes avancées. Or, les droits de l'enfant sont actuellement traités par des structures diverses, selon le type de droit concerné, il n'existe aucune instance transversale, hormis le Défenseur des enfants (qui, rappelons-le, est jugé trop discret). Toutefois, cet argument plaide en faveur de la création d'une structure dédiée, qui pourrait prendre une forme différente d'une délégation : un secrétariat d'Etat par exemple (JF Voguet), un Ministre de la famille en charge des droits de l'enfant (D. Perben)
- Aujourd'hui, la thématique se disperse entre différents ministères et différents structures. Créer une délégation permettrait alors de clarifier les choses pour les élus, en constituant un **repère** pour ceux qui ne savent pas toujours vers qui se tourner en matière de droits de l'enfant.

Les arguments des « opposants »

- **Trop de délégations tue la délégation** : une opposition de principe à la création d'une nouvelle délégation. Trop nombreuses, elles perdraient toute influence et seraient assimilées à des structures de pression, ayant des revendications sectorielles. A la marge , crainte d'une perte de souveraineté du Parlement
- **Risque de cantonner la question des droits de l'enfant à la seule délégation** et donc de restreindre le nombre d'élus qui s'intéressent au sujet et le prennent en charge. Sentiment qu'à partir du moment où la délégation va exister, les Parlementaires n'en faisant pas partie vont pouvoir se décharger de la question et vont se démobiliser.
- Volonté de **ne pas stigmatiser les catégories de citoyens**. Les droits de l'enfant font partie intégrante des droits de l'Homme, il n'est pas nécessaire d'en faire une délégation spécifique. C'est une thématique transversale, qui ne doit donc pas avoir une vie en parallèle mais être au croisement des autres sujets.
- A la marge, une absence d'implication et d'intérêt pour le sujet de la part de Pascal Clément : « *Mais qu'elle est le but de cette délégation ? On a voté la Convention...mais après on passe à autre chose.* »

Au-delà des clivages, des interrogations sur les limites d'une telle délégation

- De plus, certains Parlementaires pointent le manque de pouvoir des délégations, si elles ne sont pas appuyées par des commissions compétentes qui ont, elles la capacité à agir. Ainsi, créer une délégation parlementaire aux droits de l'enfant ne doit pas avoir pour seul but de susciter une attention politique, elle doit aussi être appuyée par le travail d'une commission.
- Plutôt que la création d'une nouvelle délégation, certains semblent davantage favorables au renforcement du rôle du défenseur des enfants, qui doit jouer pleinement son rôle d'autorité administrative indépendante ou à la création d'autres instances, comme par exemple un véritable Ministère de la famille qui serait identifié clairement comme traitant les droits de l'enfant.
- Pour certains, la création d'une délégation n'est pas indispensable compte tenu de la bonne prise en compte des droits de l'enfant par les parlementaires et de la situation française jugée satisfaisante en la matière.

La création d'une délégation ne doit donc pas être une fin en soi et la preuve de son utilité doit être faite pour convaincre. Or, en l'état actuel des choses, les Parlementaires n'en sont pas convaincus, y compris ceux qui sont les plus impliqués. Tout l'enjeu réside donc dans la démonstration de la pertinence de cette structure.

Merci